



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 JUIN 2014

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Pour Besse	MM. Gay Lionel, Gay André, Archimbaud ; Mme Dechambre
Pour La Bourboule	Mr. Brut, Mme Eyragne, Mr Guichard
Pour Chambon/Lac	Mr Roux, Mme Pancraccio
Pour Chastreix	M. Babut, Fiannaca
Pour Compains	Mr Valette
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. Cardenoux, Moins
Pour Espinchal	Mr Chanier
Pour le Mont-Dore	Mr Gras, Mme Bargain
Pour Murat le Quaire	M. Brugiere
Pour Murol	Mme Gillard
Pour Picherande	M. Chamoux, Chalaphy
Pour Saint Diery	M. Chassard, Poughon
Pour Saint Nectaire	M. Bellonte, Papon
Pour St Pierre Colamine /	
Pour St Victor la Riviere /	
Pour Valbeleix	Mme Gatignol Catherine

XXXXXXXXXX

POUVOIRS : Mr Dubourg à Mr Gras ; Mr Houillon à Mr Gay Lionel ; Mr Gouttebel à Mme Gillard ; Mr Jaclard à Mr Gay André

XXXXXXXXXX

Absents/Excusés : M. Dubourg, Houillon, Christiaens, Gouttebel, Jaclard

Secrétaire de séance : Mr GRAS

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 30 - absents / excusés : 5

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : MODE DE REPARTITION 2014

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année depuis 2012, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du montant dû par le territoire du Massif du Sancy au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En 2014 les données retenues pour le calcul de la contribution n'ont pas été modifiées ce qui s'avère insatisfaisant et pénalisant pour les territoires touristiques puisqu'à aucun moment les charges assumées par ces territoires ne sont prises en compte.

Il donne lecture de la note jointe au présent et propose de retenir la même méthode de répartition que celle adoptée par le conseil en 2012 et 2013 à savoir une participation à hauteur de 50% pour la communauté de communes et une répartition des 50% restant entre les communes.

Amélie PANCRACIO souligne que cette méthode vient peser sur les finances communautaires et se demande si cela entre bien dans les attributions de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a pour ressources propres, principalement, la fiscalité professionnelle antérieurement dévolue aux communes. Ces dernières ont en compensation une dotation dont le montant est figé contrairement à la fiscalité qui, elle, évolue chaque année. Il rappelle également que le Conseil Communautaire a récemment décidé d'augmenter les taux d'imposition afin de tenir compte des nouvelles charges que doit assumer la communauté de communes dont, notamment, la contribution au FPIC.

Eric BRUT rejoint Le Président sur ces points.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales.

APRES en avoir délibéré à L'UNANIMITE, et concernant uniquement l'exercice 2014

DECIDE :

ARTICLE 1 : La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2014, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres à parité soit 245 750 € à la charge de la communauté de communes et 245 750 € à la charge des communes membres.

ARTICLE 2 : Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2014, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 245 750 €.

Les participations de chaque commune pour l'exercice 2014 uniquement est donc la suivante :

Commune	Prélèvement de droit commun	Part de chaque commune dans le montant du FPIC	ARRONDI 2014
Besse	- 57 038	17,05%	- 41 904 €
La Bourboule	- 87 163	26,06%	- 64 035 €
Chambon sur Lac	- 12 871	3,85%	9 456 €
Chastreix	- 5 512	1,65%	- 4 049 €
Compains	- 3 331	1,00%	- 2 447 €
Egliseneuve	- 8 729	2,61%	- 6 413 €
Espinchal	- 2 134	0,64%	- 1 568 €
Le Mont-Dore	- 83 267	24,89%	- 61 173 €
Murat le Quaire	- 11 599	3,47%	- 8 522 €
Murol	- 16 517	4,94%	- 12 134 €
Picherande	- 8 367	2,50%	- 6 147 €
Saint Diéry	- 6 871	2,05%	- 5 048 €
Saint Nectaire	- 20 543	6,14%	- 15 092 €
St Pierre Colamine	- 3 507	1,05%	- 2 576 €
St Victor La Rivière	- 4 712	1,41%	- 3 462 €
VALBELEIX	- 2 347	0,70%	- 1 724 €
TOTAL	- 334 508,00	100%	- 245 750 €

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur Le Président indique qu'il convient de désigner les membres des commissions instituées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mai 2014.

« Finances, budget, communication et organisation des moyens et des structures communautaires » sont proposés :

Président : GAY Lionel

Rapporteur : Brut Eric

ROUX Daniel - BABUT Michel - DUBOURG J. François
BRUGIERE Gérard - BELLONTE Alphonse - HOUILLON Jean

Après en avoir délibéré les membres de la « commission Finances, budget, communication et organisation des moyens et des structures communautaires » sont désignés à l'unanimité

« Développement des activités touristiques de sports et de loisirs (espaces nordiques et réseau de randonnée) et environnement thermal » sont proposés :

Président : Lionel GAY

Rapporteur : Eric BRUT

ARCHIMBAUD Paul - CARDENOUX Didier - CHANIER J. Luc - Nicole BARGAIN
CHALAPHY Patrice – CHASSARD Frédéric – GAY André – BABUT Michel
– PAPON Eric – DUBOURG J. François – PANCRACIO Amélie

Après en avoir délibéré les membres de la « commission Développement des activités touristiques de ports et de loisirs (espaces nordiques et réseau de randonnée) environnement thermal » sont désignés à l'unanimité

« Développement culturel, animation et relations avec les associations » sont proposés

Président : Lionel GAY

Rapporteur : Jean François DUBOURG

BARLAUD J. Claude - CHAMOUX Serge - Francis CHRISTIAENS - CLECH Michel –
DECHAMBRE Brigitte - EYRAGNE Violette - Sébastien GOUTTEBEL - Catherine GATIGNOL VALETTE Henri -
CARDENOUX Didier - GAY André - GILLARD Sylvie - FIANNACA Miguel

Après en avoir délibéré les membres de la « commission Développement culturel, animation et relations avec les associations » sont désignés à l'unanimité

« Développement économique, commerce, artisanat et agriculture » sont proposés

Président : Lionel GAY

Rapporteur : Alphonse BELLONTE

GOUTTEBEL Sébastien – GRAS Philippe – GUERIN Albert – GUICHARD Etienne – JACLARD Johan – LEOTY
Philippe – ROUX Daniel - CHAMOUX Serge – GAY Jérôme - ARCHIMBAUD Paul – MOINS Pierre – ROUX
Daniel

Après en avoir délibéré les membres de la « commission Développement économique, commerce, artisanat et agriculture » sont désignés à l'unanimité

« Aménagement de l'espace, développement durable et protection de la qualité environnementale » sont proposés

Président : Lionel GAY

Rapporteur : HOUILLON Jean

MOINS Pierre – PANCRACIO Amélie – PAPON Eric – POUGHEON Michel
TEILLOT Serge - VALETTE Henri – GRAS Philippe – GOUTTEBEL Sébastien
CHRISTIAENS Francis – EYRAGNE Violette – GATIGNOL Catherine

Après en avoir délibéré les membres de la « commission Aménagement de l'espace, développement durable et protection de la qualité environnementale » sont désignés à l'unanimité

« Politique du logement, du cadre de vie et de la jeunesse » sont proposés

Président : Lionel GAY

Rapporteur : ROUX Daniel

FIANNACA Miguel - GATIGNOL Sébastien - GAY André - GAY Jérôme
GILLARD Sylvie - BARGAIN Nicole - DECHAMBRE Brigitte - POUGHON Michel
CLECH Michel - GUICHARD Etienne - CHANIER J. Luc - BRUGIERE Gérard

Après en avoir délibéré les membres de la « politique du logement, du cadre de vie et de la jeunesse » sont désignés à l'unanimité

PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE 2014-2015

Monsieur le Président donne lecture du programme, approuvé par la commission « Développement culturel, animation et relations avec les associations », de la saison culturelle 2014-2015 qui se présente comme suit :

- Vendredi 3 octobre 20h – Stade de foot du Mont-Dore – « **BoO** » / **Cie Cirk Vost** »
Cirque aérien sur mikado géant – tout public dès 7 ans
- Samedi 18 octobre 20h30 – Salle polyvalente de La Bourboule – « **Pss Pss** » / **Cie Baccala Clown** » -
Clown muet tout public dès 8 ans
- Vendredi 14 novembre 20h – médiathèque de La Bourboule– « **Yvan Marc** » - Concert acoustique tout public dès 6 ans
- Samedi 22 novembre 10h30 – théâtre municipal de La Bourboule – « **Akiko** » / **Cie Les Trigonelles** » -
Ombre et papier jeune public dès 3 ans
- Samedi 6 décembre 10h30 – médiathèque de Besse – « **En Piste** » / **Cie Entre deux rives** » - Théâtre jeune public dès 3 ans
- Mercredi 7 janvier 10h – médiathèque de La Bourboule – « **Y'en a pas deux pareils** » / **Cie Le pied en Dedans** » - Danse jeune public dès 6 mois
- Vendredi 6 février 20h –médiathèque Besse ou chez l'habitant – « **Yvan Marc** » - Concert acoustique tout public dès 6 ans
- Mercredi 4 mars 10h – Salle polyvalente de Besse – « **Lili Bigoudi** » / **Cie Le pied en Dedans** » - Danse jeune public dès 10 mois
- Samedi 21 mars 10h30 – médiathèque de Besse – « **Lune et Soleil** » / **Cie Mercimonchou** » - Théâtre pop-up chorégraphié jeune public dès 12 mois
- Samedi 11 avril 10h30 – médiathèque de La Bourboule – « **Accord Caboche** » / **Cie Haut Les mains** » - Duo marionnettes et musique jeune public dès 3 ans
- Samedi 30 mai 10h30 – salle des fêtes du Casino de La Bourboule– « **Aglaé** » / **Cie Le Souffleur de Verre** » - Théâtre tout public dès 6 ans
- Vendredi 12 juin 19h – cour de la médiathèque de Besse – « **la Discussion qui tient chaud** » / **La Maison Qui Tient Chaud** » - Concert discussion tout public dès 6 ans.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé que le concert d'Yvan Marc se tienne chez l'habitant. Un hôte est déjà pressenti dont la résidence se trouve relativement excentrée.

Compte tenu de la nécessité de vulgariser cette saison culturelle, il s'avère peu pertinent de produire un spectacle dans un lieu privé et éloigné. La communauté de communes dispose de locaux culturels de qualité qu'il convient de valoriser.

Michel BABUT souhaite connaître les raisons qui ont conduit à ne retenir que les 3 stations pour la diffusion de cette saison culturelle.

Le Président l'informe que les contraintes techniques liées aux espaces scéniques et la nécessité de rassembler le plus de monde possible ont été les principaux critères pour sélectionner les salles de diffusion.

André GAY souhaite rappeler qu'en période de contraintes financières la politique culturelle est traditionnellement la première à connaître des réductions budgétaires. La région Auvergne incite les communautés à mettre en place des actions culturelles et notamment des saisons culturelles. Or il s'avère que les communes ont

déjà des actions culturelles qui accolées peuvent constituer une saison culturelle. Il estime par ailleurs que la fréquentation de la saison culturelle n'est pas à la hauteur du budget engagé.

Sylvie GILLARD précise que lors de sa réunion la commission thématique en charge de la saison culturelle a notamment travaillé sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la fréquentation. Il a ainsi été proposé de conduire un travail auprès des associations afin les impliquer et les sensibiliser au développement de la saison culturelle.

Eric BRUT rappelle que cette saison culturelle est destinée aux résidents permanents du Massif du Sancy et non aux touristes ce qui explique que sa fréquentation soit plus faible que celle constatée lors de manifestations programmées en saison touristique. Il serait intéressant de rencontrer les services du Conseil Régional pour rechercher des cofinancements de nature à améliorer les conditions financières de cette saison.

Jean Luc CHANIER propose de coupler les spectacles communautaires avec les fêtes patronales des communes pour bénéficier d'une plus forte attractivité.

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose d'un agent dédié et consacre un budget constant à cette saison culturelle depuis 4 ans maintenant.

Aussi, pour cette nouvelle saison il souhaite qu'un effort particulier de communication soit entrepris pour améliorer la fréquentation de celle-ci. Il conviendra ensuite, au regard des résultats de fréquentation obtenus, de se réinterroger sur le devenir de cette saison et les scénarios envisageables.

A cet effet il propose de fixer dès à présent un Conseil Communautaire le 3 octobre préalablement au spectacle d'ouverture afin que les conseillers communautaires assistent ensuite à celui-ci.

Il souligne que cette problématique de fréquentation et d'efficience se pose pour un autre service à caractère culturel, le pôle de lecture public qui se doit d'évoluer pour tenir compte des nouvelles attentes du public et rester attractif. Là encore un effort de communication sera également nécessaire pour mieux faire connaître ce pôle de lecture public (PLP).

Etienne GUICHARD estime que ce PLP doit travailler en partenariat avec les communes.

Eric BRUT précise que lors de sa dernière réunion le bureau communautaire a émis le souhait de rechercher des solutions innovantes pour améliorer la fréquentation. Il a notamment été évoqué la nécessité d'ouvrir le pôle de lecture public au monde associatif et de « réinventer » ce service.

Le Président indique que les médiathèques disposent d'espaces multimédias dont la fréquentation est en baisse, aussi il convient de trouver de nouvelles pistes de développement.

Les relais, quant à eux, ont des fréquentations très faibles. Il est donc nécessaire de conduire une réflexion quant aux missions et au fonctionnement de ce service ; en conséquence il a demandé à la responsable du pôle de lecture public d'engager ce travail relatif à l'exercice de nouvelles missions comme l'accueil de temps d'activité périscolaires.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité

- ✓ Approuve la programmation de la saison culturelle du Sancy : la Fille de l'Air 2014-2015
- ✓ Précise que le concert acoustique d'Yvan Marc du Vendredi 6 février 2015 se déroulera à la médiathèque de Besse
- ✓ Autorise son Président à signer les conventions et contrats à intervenir avec les groupes et compagnies programmés sur la saison 2014 - 2015.
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

TARIFS SAISON CULTURELLE 2014-2015

Monsieur le Président indique qu'en vue du déroulement de la saison culturelle présentée et approuvée ce jour, il convient à présent d'arrêter les tarifs qui seront proposés en vente sur réservation et en vente sur place.

✓ **Spectacles tout public payants**

Tarif plein : 6€ - Tarif réduit* : 4€ *pour les – de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les groupes de plus de 10 personnes. – Gratuit pour les moins de 12 ans

Exceptés les spectacles suivants :

« BoO » de la Cie Cirk Vost : GRATUITE en raison de son caractère exceptionnel, de son lien avec Horizons (événement gratuit) et de sa jauge trop importante (3000 pers)

« Pss Pss » de la Cie Baccala Clown qui bénéficie d'une tarification particulière car il est organisé dans le cadre du festival départemental Les Automnales.

Les tarifs sont fixés par le Conseil général. Gratuit pour les -de 8 ans / tarif plein : 10 € - tarif réduit** 6 € : ** chômeurs, - de 18 ans, étudiants, carte Aris Interlce, groupes de + de 10 personnes (sur réservation uniquement) et abonnés du festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil général).

✓ Spectacles jeune public

Gratuité pour tous les publics sur les spectacles dits « jeune public ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve les tarifs de la saison culturelle tels qu'ils viennent de lui être présentés
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

SUBVENTIONS FAÇADES

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades comme suit
- mandate son président pour en assurer l'exécution

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
BELLOT Colette	Mont-Dore	rénovation	3479€	869€
TOURNILHAC Vincent	St Victor la Rivière	rénovation	6000€	1500€
LABASSE Emmanuel	Chambon s/Lac	rénovation	2695€	673€
CHARVILLAT Jacques	St Nectaire	rénovation	3603€	900€
COELHO RODRIGUES Antonio	Bourboule	rénovation	6000€	1500€
MOREAU Clotilde	Super Besse	rénovation	6000€	1500€
LABASSE Pierre	Chambon s/Lac	rénovation	1547€	386€
WANLIN Denis	Mont-Dore	rénovation	1528€	382€
MAUCLAIR Colette	Besse	rénovation	6000€	1500€
DLUBAK Valentin	Bourboule	rénovation	6000€	1500€
BERKES Stéphane et Catherine	Mont-Dore	entretien	3000€	750€
		TOTAL	45 852€	11 460€

Daniel ROUX, en tant que rapporteur de la commission « Politique du logement, du cadre de vie et de la jeunesse » fait état des réflexions menées par la commission.

RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS, AFFECTATIONS DE RESULTAT ET APPROBATIONS DES COMPTES DE GESTION 2013

Monsieur le Président indique que suite aux votes des comptes administratifs 2013, il s'avère que les délibérations relatives à ces comptes administratifs, leurs affectations de résultat et leurs comptes de gestions comportent une erreur matérielle portant sur les suffrages exprimés.

En effet ces délibérations précisent que les décisions ont été prises à l'unanimité alors que les votes exprimés comptaient des abstentions.

Bien que la transcription de ces décisions dans le procès-verbal correspondant soit parfaitement conforme aux échanges et votes qui eurent lieu, il apparaît nécessaire, dans un souci de respect des débats et de transparence de procéder à une rectification de ces délibérations.

Aussi il propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération qui rétablisse les résultats des votes liées à ces affaires ; délibération qui sera annexée à chaque pièce transmise en Préfecture concernant les comptes administratifs 2013 des budgets de la Communauté de Communes du Massif du Sancy

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Confirme que les votes des comptes administratifs des budgets de la communauté de communes, ont fait l'objet d'une décision par 24 voix pour et 3 abstentions
- Confirme que leurs affectations de résultat ont fait l'objet d'une décision par 25 voix pour et 3 abstentions
- Confirme que concernant leurs comptes de gestions dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, le Conseil Communautaire a déclaré, par 25 voix pour et 3 abstentions qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part
- Demande que la présente délibération soit annexée aux documents budgétaires et délibérations transmis à la Préfecture avec les comptes administratifs
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur le Président indique qu'une erreur matérielle portant sur les suffrages exprimés a été constatée sur la délibération prise par le Conseil Communautaire le 14 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs du conseil au président.

En effet cette délibération indique que la décision a été prise à l'unanimité alors que les votes exprimés comptaient 1 voix contre.

Bien que la transcription de cette décision dans le procès-verbal correspondant soit parfaitement conforme au débat et vote qui eut lieu, il apparaît nécessaire, dans un souci de respect des débats et de transparence de procéder à une rectification de cette délibération.

Aussi il propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération qui rétablisse le résultat du vote ; délibération qui sera annexée à celle d'origine

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Confirme que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 avril 2014 a décidé de donner délégation à M. Lionel GAY, Président, par 32 voix pour et 1 contre
- Demande que la présente délibération soit annexée à celle d'origine
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur le Président indique qu'une erreur matérielle portant sur les suffrages exprimés a été constatée sur la délibération prise par le Conseil Communautaire le 24 avril 2014 relative à la subvention allouée à l'Office de Tourisme Communautaire pour l'exercice 2014.

En effet cette délibération indique que la décision a été prise à l'unanimité alors que les votes exprimés comptaient 1 abstention.

Bien que la transcription de cette décision dans le procès-verbal correspondant soit parfaitement conforme au débat et vote qui eut lieu, il apparaît nécessaire, dans un souci de respect des débats et de transparence de procéder à une rectification de cette délibération.

Aussi il propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération qui rétablisse le résultat du vote ; délibération qui sera annexée à celle d'origine

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Confirme que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 avril 2014 a décidé, par 32 voix pour et 1 abstention, d'attribuer une subvention de 1 560 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire pour assurer ses missions principales, a approuvé la convention correspondante à intervenir
- Demande que la présente délibération soit annexée à celle d'origine
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Président rappelle que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes du Massif du Sancy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes du Massif du Sancy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Massif du Sancy, à l'unanimité de son Conseil Communautaire, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF DU PUY DE DOME RELATIVE A LA REFORME TERRITORIALE

Le Président indique que la réforme territoriale en cours de préparation fait état d'intercommunalités renforcées et élargies avec un seuil de 20 000 habitants minimum ce qui représente, environ, le nouveau canton du Sancy qui compte 44 communes et 3 communauté de communes (Massif du Sancy, Sancy Artense et Puy de Couzes).

Dans le même temps une partie des compétences exercées par les Département sera transférée aux intercommunalités.

La Communauté de Communes du Massif du Sancy va donc devoir évoluer rapidement tant en terme de compétences que de périmètre.

Il indique que lors de sa séance du 16 mai 2014, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a adopté la motion relative à la réforme territoriale suivante :

« La modernisation de l'organisation territoriale du pays (collectivités et services de l'Etat) est un véritable enjeu pour notre République. Elle nécessite un large débat public et ne saurait se réduire à une approche strictement budgétaire et médiatique du « millefeuille territorial ».

La réduction du nombre de régions, la suppression des conseils généraux et la refonte de l'intercommunalité annoncées par le Président de la République et le Premier ministre ne seront pas sans conséquences sur la cohésion territoriale de la France et la mise en œuvre des services publics de proximité. Une réforme d'une telle ampleur ne peut être conduite dans la précipitation, sans concertation avec les populations, les territoires et les élus.

L'égalité des citoyens et des territoires devant les services publics suppose le maintien d'un échelon départemental de proximité, à mi-chemin entre le bloc communal et intercommunal d'une part et des régions agrandies d'autre part. Le département est l'échelon pertinent des solidarités sociales et territoriales et la collectivité départementale est un partenaire indispensable aux communes et intercommunalités.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme demande :

- qu'un large débat associant élus et citoyens soit ouvert sur l'organisation administrative et territoriale de la France ;
- que toute réforme territoriale ait pour objectifs premiers l'efficacité des services publics de proximité et l'égalité des territoires, dans l'esprit de la décentralisation des années 1980 ;
- que l'échelon départemental de proximité, garant des solidarités sociales et territoriales, soit maintenu ;
- que la clause générale de compétence des communes, départements et régions soit maintenue jusqu'à la mise en œuvre de la réforme ».

Le Président indique que les collectivités doivent également faire face à une perte d'autonomie fiscale et à une baisse drastique de leurs moyens financiers.

Ces dispositions conjointes conduiront donc à une grande fragilisation des territoires et tout particulièrement des territoires ruraux.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette motion.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- soutient les demandes de l'Association des Maires du Puy de Dôme telles que figurant dans la motion dont il vient de lui être donné lecture
- souhaite attirer l'attention de l'Etat sur les conséquences de la perte d'autonomie fiscale des collectivités qui, associée à la réforme territoriale et aux baisses des dotations, conduisent à fragiliser très fortement les territoires ruraux.
- mandate son Président pour en informer les autorités concernées et en assurer l'exécution

QUESTIONS DIVERSES

Gérard BRUGIERE attire l'attention des conseillers sur les conséquences fiscales et financières pour la communauté de communes du désengagement de l'Etat en matière de service public. Les collectivités sont alors contraintes d'augmenter leur fiscalité pour financer ces nouvelles charges et dans le même temps l'Etat ponctionne certaines collectivités à travers le FPIC réduisant encore la part de leurs ressources propres.

Le Président approuve pleinement cette remarque et indique que les Départements ont été les premières collectivités à subir les conséquences de ce désengagement de l'Etat et ce sans bénéficier, en contrepartie, des ressources nécessaires pour assumer les charges correspondantes.

Dans ce contexte particulier il est important de cerner les évolutions que devront connaître les intercommunalités à court et moyen terme. En effet certains territoires ont déjà été sollicités par les Préfectures et Sous-Préfectures afin de déterminer au plus tôt les fusions et évolutions de périmètres entre communautés de communes.

Il est pertinent de réfléchir à ces questions au plus vite. Quel projet, quelles compétences, quelles ressources pour quel territoire ?

Les élus devront être force de proposition afin que leur volonté soit respectée et ne pas avoir à subir un schéma imposé par l'Etat.

Eric BRUT souligne que le pays Grand Sancy peut devenir cette prochaine intercommunalité élargie dont parle la proposition de loi. Il sera utile d'établir le bilan de cette association et de réfléchir à son devenir.

Le Président rappelle que cette association a récemment connu un changement de Président et que face à la candidature de Jean François DUBOURG les délégués des communautés de communes de Sancy Artense et Rochefort Montagne se sont unis pour soutenir celle de Christophe SERRE.

Philippe GRAS estime que cela témoigne des problèmes également politiques que les fusions de communes ne manqueront pas de soulever.

Il souhaite rappeler qu'un autre chantier devra être prochainement mené, l'élaboration d'un SCOT. Il existe actuellement des financements importants pour ce type de travaux, il convient donc de ne pas tarder à engager ce travail pour en bénéficier.

Paul ARCHIMBAUD juge que toutes ces questions sont importantes et récurrentes. Aussi il se dit inquiet car le Massif du Sancy est directement concerné par ces mutations.

Le territoire devra faire face à la fois aux fusions entre communautés de communes, à la disparition programmée des Départements et aux fusions des Régions, le projet pour la Région Auvergne lui apparaissant incompréhensible.

Il estime qu'il faut attendre d'avoir un projet plus élaboré et des précisions sur ces réformes pour déterminer le sens même de cette modification territoriale qui se trouve aujourd'hui découpée en plusieurs textes sans cohérence réelle entre eux.

Avant de clore les débats Monsieur le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent émettre des remarques quant aux procès-verbaux des séances communautaires des 14 et 24 avril et 24 mai 2014 qui leur ont été transmis.

Aucune remarque n'étant émise les procès-verbaux des séances communautaires des 14 et 24 avril et 24 mai 2014 sont adoptés.

Monsieur le Président précise qu'à moins d'indications contraires de la part des conseillers, il propose qu'à présent ces procès-verbaux soient transmis par mail à chaque conseiller ainsi qu'aux mairies.

Il en sera de même pour les convocations et les pièces annexes à celles-ci. Les convocations feront également l'objet d'un envoi postal.

Par ailleurs il souhaite qu'un récapitulatif des manifestations estivales soit réalisé par l'Office de Tourisme Communautaire et communiqué à chaque conseiller.

Dans le même esprit il demandera à l'Office de Tourisme Communautaire de réfléchir aux moyens d'information, type panneaux électroniques, à mettre en œuvre dans chaque commune pour diffuser l'agenda des manifestations auprès du grand public.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.

LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

I – Définition et objectifs

A) Cadre législatif

Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 le FPIC se met en place progressivement à compter de 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La loi de finances pour 2014 n'a pas modifié le mode de calcul du FPIC, hormis quelques ajustements. Ainsi **le revenu par habitant entre désormais à hauteur de 25 %**, au lieu de 20% en 2013, dans le calcul du montant du prélèvement.

Le niveau du fonds est connu : en 2016, ses ressources sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit environ 1 milliard d'euros). Pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, la montée en puissance est également fixée, non pas en pourcentage, mais en valeurs, respectivement à 150, 360, **570** et 780 millions d'euros.

B) Les principes

6 grands principes régissent ce mécanisme de solidarité :

- Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.
- Le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité.
- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Environ 45 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs.

**Pour 2014 le potentiel financier agrégé moyen par habitant est de 672,17739 € (671.30 € en 2012)
Sont donc contributeur au FPIC tous les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le PFIA est supérieur à 604,959651€ (604.17 en 2013) soit 90% du PFIA moyen.**

Le potentiel financier agrégé de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est de 997,95 € (953,64 € en 2013).

- La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC ne peut excéder 13 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA (contre 11% en 2013).

C) La répartition entre EPCI et Communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue pour le prélèvement et/ou le reversement, en fonction du CIF (0.319415) pour la répartition entre l'EPCI et ses communes membres et en fonction d'un indice (écart entre la potentiel financier/H de la commune et le potentiel moyen des communes de l'EPCI multiplié par la population DGF de la commune).

Dans le cas de la communauté de communes du Sancy la part communale de FPIC s'élève à 334 508 € / 16 907 (population DGF) = 19,785177. Cette valeur est ensuite multipliée par l'indice.

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI pourra procéder à une répartition alternative.

II- Le cas de la Communauté de Communes du Massif du Sancy

A) Montant dû au titre du FPIC et ratios de la CCMS

Montant prélevé EPCI	- 491 500€	Population DGF	16 907 (17 346 en 2013)	Potentiel fiscal moyen des communes de l'EPCI	792.79 € (752.86 € en 2013)
Montant reversé EPCI	0 €	PFIA	20 137 707 € (19 844 366 € en 2013)	Potentiel financier 1/2 des communes de l'EPCI	1 206.74 € (1 160.33 € en 2013)
Solde FPIC EPCI	- 491 500€	PFIA/H de l'EI	997.95 € (953.64 € en 2013)	Revenu moyen de l'EPCI	12 930.59 € (12 136.97 €)
				CIF	0,319415

B) Répartition entre EPCI et communes membres

Données DGLC et Préfecture	Taux de contribution au PFA en fonction du CIF	METHODE 1 Prélèvement de droit commun
Part EPCI	31,9414%	- 156 992 €
Part communes membres	68,0586%	- 334 508 €
TOTAL	100%	- 491 500€

C) Répartition entre communes membres

I- METHODE I : Prélèvement de droit commun

Nom Communes	Part de chaque commune au sein de la répartition communale (montant dû 334 508 €)	Prélèvement de droit commun
Besse	17,0513112%	- 57 038
La Bourboule	26,0570749%	- 87 163
Chambon/Lac	3,8477406%	- 12 871
Chastreix	1,6477932%	- 5 512
Compains	0,9957908%	- 3 331
Egliseneuve	2,6095041%	- 8 729
Espinchal	0,6379519%	- 2 134
Le Mont-Dore	24,8923793%	- 83 267
Murat le Quaire	3,4674806%	- 11 599
Muroi	4,9376995%	- 16 517
Picherande	2,5012855%	- 8 367
Saint Diéry	2,0540615%	- 6 871
Saint Nectaire	6,1412582%	- 20 543
St Pierre Colamine	1,0484054%	- 3 507
St Victor La Rivière	1,4086360%	- 4 712
VALBELEIX	0,7016275%	- 2 347
TOTAL	100%	- 334 508,00

2- METHODE 2 : REGIME DEROGATOIRE DIT « A LA MAJORITE DES 2/3 »

- Entre l'EPCI et ses communes membres la répartition n'est pas modifiée puisqu'elle dépend du CIF
- Entre les communes en fonction de leur population, de l'écart du revenu/H et du potentiel fiscal ou financier/H

Les critères communaux pris en compte :

Communes	Population DGF	Revenu/H	Potentiel fiscal/H	Potentiel financier/H
Besse	3 779	18 557	674	921
La Bourboule	3 245	11 102	964	1 683
Chambon sur Lac	775	11 883	665	1 013
Chastreix	423	10 455	542	795
Compains	227	8 628	710	895
Egliseneuve d'Entr,	624	10 752	641	853
Espinchal	168	8 036	577	775
Mont-Dore	2 946	14 105	1 078	1 724
Murat le Quaire	850	14 605	613	832
Murol	912	12 390	678	1 105
Picherande	624	10 460	547	818
Saint Diéry	491	10 947	716	854
Saint Nectaire	972	12 003	859	1 289
Saint Pierre Colamine	301	10 783	522	711
Saint Victor La Rivière	386	9 860	577	745
Valbeleix	184	10 090	579	778
	16 907,00			

Pour le calcul de ce régime dérogatoire, un simulateur a été mis en ligne par la DGCL. Les exemples ci-dessous correspondent à des simulations faites avec celui-ci et conformes à la règle « hausse maximale de 20% de la part due par une commune / au droit commun ».

La répartition est arrêtée à la majorité des 2/3 des votants.

Des simulations sont jointes en annexe au présent document.

3- METHODE 3 : REPARTITION DEROGATOIRE DITE « LIBRE »

RAPPEL : FPIC Dû : - 491 500€

- a) Proposition de répartition entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres : à parité soit

- 245 750 € à la charge de la communauté de communes
- 245 750 € à la charge des communes

La répartition du montant entre communes est faite en fonction de la part de chaque commune dans le montant de droit commun comme en 2013.

Cette répartition libre doit être arrêtée à l'unanimité des votants

Nom Communes	2014					
	Prélèvement de droit commun	%	SOIT SUR 50% DE - 491 500 €	ARRONDI	ECONOMIE/ DROIT COMMUN En %	En valeur
Besse	- 57 038	17,05%	- 41 903,60 €	- 41 904 €	- 26,53%	- 15 134 €
La Bourboule	- 87 163	26,06%	- 64 035,26 €	- 64 035 €	- 26,53%	- 23 128 €
Chambon sur Lac	- 12 871	3,85%	- 9 455,82 €	- 9 456 €	- 26,53%	- 3 415 €
Chastreix	- 5 512	1,65%	- 4 049,45 €	- 4 049 €	- 26,54%	- 1 463 €
Compains	- 3 331	1,00%	- 2 447,16 €	- 2 447 €	- 26,54%	- 884 €
Egliseneuve	- 8 729	2,61%	- 6 412,86 €	- 6 413 €	- 26,53%	- 2 316 €
Espinchal	- 2 134	0,64%	- 1 567,77 €	- 1 568 €	- 26,52%	- 566 €
Le Mont-Dore	- 83 267	24,89%	- 61 173,02 €	- 61 173 €	- 26,53%	- 22 094 €
Murat le Quaire	- 11 599	3,47%	- 8 521,33 €	- 8 522 €	- 26,53%	- 3 077 €
Murol	- 16 517	4,94%	- 12 134,40 €	- 12 134 €	- 26,54%	- 4 383 €
Picherande	- 8 367	2,50%	- 6 146,91 €	- 6 147 €	- 26,53%	- 2 220 €
Saint Diéry	- 6 871	2,05%	- 5 047,86 €	- 5 048 €	- 26,53%	- 1 823 €
Saint Nectaire	- 20 543	6,14%	- 15 092,14 €	- 15 092 €	- 26,53%	- 5 451 €
St Pierre Colamine	- 3 507	1,05%	- 2 576,46 €	- 2 576 €	- 26,55%	- 931 €
St Victor La Rivière	- 4 712	1,41%	- 3 461,72 €	- 3 462 €	- 26,53%	- 1 250 €
VALBELEIX	- 2 347	0,70%	- 1 724,25 €	- 1 724 €	- 26,54%	- 623 €
TOTAL	- 334 508,00	100%	- 245 750 €	- 245 750 €	-	88 758 €

2013	Part commune dans le FPIC	MONTANT DU EN 2013	Augmentation entre 2013 et 2014	
			en %	en €
17,89%		- 23 977 €	175%	17 927 €
25,74%		- 37 739 €	170%	26 296 €
3,55%		- 5 626 €	168%	3 830 €
1,32%		- 2 396 €	169%	1 653 €
0,92%		- 1 429 €	171%	1 018 €
2,52%		- 3 692 €	174%	2 721 €
0,46%		- 915 €	171%	653 €
26,53%		- 36 476 €	168%	24 697 €
3,39%		- 4 943 €	172%	3 579 €
4,29%		- 7 202 €	168%	4 932 €
1,89%		- 3 475 €	177%	2 672 €
2,49%		- 2 938 €	172%	2 110 €
6,55%		- 8 937 €	169%	6 155 €
0,76%		1 478 €	174%	1 098 €
1,12%		- 2 057 €	168%	1 405 €
0,57%		1 020 €	169%	704 €
100%		- 144 300 €		

ANNEXES : SIMULATION METHODE 2

EXEMPLE 1 :

		Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
Pondération des critères		0,2	0,2	0,60

Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multicritères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire	Différence avec solde de droit commun
Besse	3 456,56	- 67 547	0,18	valable	10 508,74
La Bourboule	4 061,89	- 79 376	- 0,09	valable	- 7 787,29
Chambon sur Lac	662,70	- 12 950	0,01	valable	79,30
Chastreix	293,35	- 5 733	0,04	valable	220,54
Compains	171,95	- 3 360	0,01	valable	29,24
Egliseneuve d'Entr,	469,43	- 9 173	0,05	valable	444,33
Espinchal	110,05	- 2 151	0,01	valable	16,58
Mont-Dore	3 969,08	- 77 562	- 0,07	valable	- 5 704,91
Murat le Quaire	675,13	- 13 193	0,14	valable	1 594,03
Murol	831,70	- 16 253	- 0,02	valable	- 264,22
Picherande	440,84	- 8 615	0,03	valable	247,65
Saint Diéry	380,23	- 7 430	0,08	valable	559,33
Saint Nectaire	1 013,97	- 19 815	- 0,04	valable	- 728,49
Saint Pierre Co,	196,20	- 3 834	0,09	valable	327,02
Saint Victor	257,90	- 5 040	0,07	valable	327,81
Valbeleix	126,77	- 2 477	0,06	valable	130,36
TOTAL	17 117,76	- 334 508	0,56		

EXEMPLE 2 :

Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
0	0,4	0,60

Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multicritères	Variation par rapport à droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire	Différence avec solde de droit commun
Besse	3 014,04	- 59 378	0,04	valable	2 340,46
La Bourboule	4 293,45	- 84 583	- 0,03	valable	- 2 579,58
Chambon sur Lac	650,20	- 12 809	- 0,00	valable	- 61,74
Chastreix	282,76	- 5 570	0,01	valable	58,46
Compains	182,30	- 3 591	0,08	valable	260,41
Egliseneuve d'Entr,	466,59	- 9 192	0,05	valable	463,01
Espinchal	113,62	- 2 238	0,05	valable	104,33
Mont-Dore	4 127,55	- 81 315	- 0,02	valable	-1 951,90
Murat le Quaire	614,49	- 12 106	0,04	valable	506,77
Murol	812,97	- 16 016	- 0,03	valable	- 501,10
Picherande	426,03	- 8 393	0,00	valable	26,04
Saint Diéry	385,83	- 7 601	0,11	valable	730,03
Saint Nectaire	1 044,04	- 20 568	0,00	valable	25,19
Saint Pierre Co,	185,64	- 3 657	0,04	valable	150,25

<i>Saint Victor</i>	255,18	- 5 027	0,07	valable	315,19
<i>Valbeleix</i>	124,93	- 2 461	0,05	valable	114,18
TOTAL	16 979,59	- 334 508	0,46		

EXEMPLE 3 :

Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
0,2	0,3	0,50

Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire multicritères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire	Différence avec solde de droit commun
<i>Besse</i>	3 489,36	- 68 236	0,20	valable	11 197,88
<i>La Bourboule</i>	4 003,63	- 78 293	- 0,10	valable	- 8 870,32
<i>Chambon sur Lac</i>	662,62	- 12 958	0,01	valable	86,78
<i>Chastreix</i>	294,40	- 5 757	0,04	valable	245,04
<i>Compains</i>	175,44	- 3 431	0,03	valable	99,71
<i>Egliseneuve d'Entr,</i>	475,77	- 9 304	0,07	valable	574,90
<i>Espinchal</i>	111,49	- 2 180	0,02	valable	46,18
<i>Mont-Dore</i>	3 948,82	- 77 221	- 0,07	valable	- 6 046,17
<i>Murat le Quaire</i>	682,19	- 13 341	0,15	valable	1 741,54
<i>Murol</i>	826,24	- 16 157	- 0,02	valable	- 359,53
<i>Picherande</i>	441,62	- 8 636	0,03	valable	269,12
<i>Saint Diéry</i>	389,87	- 7 624	0,11	valable	753,08
<i>Saint Nectaire</i>	1 015,40	- 19 857	- 0,03	valable	- 686,36
<i>Saint Pierre Co,</i>	198,29	- 3 878	0,11	valable	370,71
<i>Saint Victor</i>	262,16	- 5 127	0,09	valable	414,60
<i>Valbeleix</i>	128,34	- 2 510	0,07	valable	162,83
TOTAL	17 105,64	- 334 508	0,69		

EXEMPLE 4 :

Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
0,1	0,4	0,50

Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multicritères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire	Différence avec solde de droit commun
<i>Besse</i>	3 268,10	- 64 168	0,13	valable	7 130,19
<i>La Bourboule</i>	4 119,41	- 80 883	- 0,07	valable	- 6 279,56
<i>Chambon sur Lac</i>	656,36	- 12 888	0,00	valable	16,52
<i>Chastreix</i>	289,10	- 5 676	0,03	valable	164,37
<i>Compains</i>	180,61	- 3 546	0,06	valable	215,20
<i>Egliseneuve d'Entr,</i>	474,35	- 9 314	0,07	valable	584,73
<i>Espinchal</i>	113,27	- 2 224	0,04	valable	90,03
<i>Mont-Dore</i>	4 028,05	- 79 090	- 0,05	valable	- 4 177,32
<i>Murat le Quaire</i>	651,87	- 12 799	0,10	valable	1 200,33
<i>Murol</i>	816,87	- 16 039	- 0,03	valable	- 477,96
<i>Picherande</i>	434,22	- 8 526	0,02	valable	158,77
<i>Saint Diéry</i>	392,67	- 7 710	0,12	valable	838,93

<i>Saint Nectaire</i>	1 030,44	- 20 232	- 0,02	valable	- 310,60
<i>Saint Pierre Co,</i>	193,02	- 3 790	0,08	valable	282,80
<i>Saint Victor</i>	260,80	- 5 121	0,09	valable	408,67
<i>Valbeleix</i>	127,42	- 2 502	0,07	valable	154,90
TOTAL	17 036,56	- 334 508	0,64		

